

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2022-08-983

Objet : fête votive - installation des caravanes d'habitation et des métiers forains

Le Maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'Article L 511-1,

Vu l'arrêté municipal du 04 février 1975 et les arrêtés le modifiant,

Vu l'arrêté municipal n°151/92 en date du 29 octobre 1992 relatif au stationnement des poids lourds et des véhicules en commun,

Vu l'arrêté municipal n°231/94 en date' du 21 juin 1994 relatif à la lutte contre le bruit,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur les places et voies de la ville du mardi 6 septembre 2022 au mardi 13 septembre 2022 afin de permettre l'installation des caravanes d'habitation et des métiers forains et leur départ,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des industriels forains ainsi que celle des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : Installation des caravanes d'habitation

Les caravanes d'habitation des industriels forains seront autorisées à stationner parking entrée Nord (RD 6086) et chemin de la Petite Cèze, terrain vague face à Euromaster.

L'accueil se fera, le mardi 6 septembre 2022 de 8h00 à 18h00.

Le départ de toutes les caravanes d'habitation se fera impérativement le mardi 13 septembre 2022 avant 12h00.

Article 2 : Installation des métiers forains

Le stationnement des véhicules, autres que ceux des métiers forains est strictement interdit sous peine de mise en fourrière (décret n°2005-1148 du 06/09/2005 articles L.325-1 du CR et L.325-12),

. Du mercredi 7 septembre 2022 à partir de 08h00 au mardi 13 septembre 2022 à 12h00 :

- sur la totalité du parking du Cours-Ladroit

. Du mercredi 7 septembre 2022 à partir de 14h00 au mardi 13 septembre 2022 à 12h00 :

- place du Posterlon,
- 10 places situées au sud de l'esplanade du boulevard Théodore-Lacombe, partie Ouest et Est du boulevard Théodore-Lacombe,
- au droit et face à la place Alsace-Lorraine,
- place Bertin-Boissin,
- place Pierre-Boulot sur la totalité,
- rue Saint Victor, du n°2 au n°12.
- place Jean-Jaurès sur les 6 places situées derrière le kiosque à pizza et sur le parking où se trouve la banque BNP

L'installation des métiers forains se fera le mercredi 7 septembre 2022 :

- à partir de 14h30 place Pierre-Boulot, rue Saint-Victor, boulevard Théodore-Lacombe, place du Posterlon

- à partir de 15h00 place du Cours-Ladroit et place Jean-Jaurès.

Le démontage et l'évacuation de ces différents emplacements devront obligatoirement être effectués le mardi 13 septembre 2022 avant 8h00.

Article 3 : Exécution

Les personnels des services techniques municipaux sont chargés de matérialiser ces décisions au moyen de panneaux de signalisation et de barrières placés aux endroits appropriés.

Article 4 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Soit d'un recours gracieux auprès du maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze, qui dispose d'un délai de deux mois pour y répondre. Soit directement sans recours gracieux, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai précité. L'exercice d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Article 5 : Application

Monsieur le Commandant de la Police nationale, Monsieur le Chef de Service de la Police municipale, Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie et toute personne de la force publique sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 31 août 2022

Le Maire,

Jean-Yves CHAPELET

